

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06.24

PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE
Impasse des Noyers – Terrain de jeux

Le Maire de TREMBLECOURT,

Vu la demande en date du 19/02/2024 par la Foyer Anim'Haye, représentée par Mme Nadine COLIN, domiciliée 6 place de la Halle à TREMBLECOURT, demande l'autorisation d'occuper temporairement l'aire de jeux communale afin d'organiser une manifestation musicale publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L. 2121-1 et L. 2122-1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'aire de jeux communale mercredi 1^{er} mai en vue d'organiser une manifestation musicale.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tremblecourt, le 12/03/2024

Régis FAVRET,




Maire